

Image not found or type unknown



Droit à l'image réseau social

Par **tigrano**, le **07/04/2010 à 20:33**

Bonjour,
voilà mon problème. Une personne a eu la fâcheuse idée de mettre en ligne sur un réseau social connu, une vidéo de moi, filmée à mon insu, où cette personne m'insulte. En commentaires de cette vidéo, insultes et critiques défilent. J'ai demandé à la personne de la retirer, sans nouvelles. A quels recours ai-je droit si la personne laisse cette vidéo en ligne ?

D'avance merci.

Par **frog**, le **07/04/2010 à 22:48**

Si la vidéo a été prise dans un lieu privé, l'enregistrement à ton insu et la diffusion sont passibles d'un an d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIA>

Bref, dépose plainte et admire l'effet...

Par **tigrano**, le **07/04/2010 à 23:09**

merci pour cette réponse.

Mais pour répondre, non elle n'a pas été prise dans un endroit privé mais en plein air, je n'ai

pas fais attention que j'étais filmé. Mais est-ce que ça change quelque chose, les insultes sont là, la diffusion de la vidéo sans mon accord est avéré.

Merci encore.

Par **LeKingDu51**, le **07/04/2010** à **23:57**

Bonjour,

Non, ça ne change pas grand chose. Contactez dans un premier temps le modérateur du réseau social concerné. Il existe de nombreux moyens pour signaler un contenu litigieux.

C'est la solution la plus simple et la plus rapide mais vous n'obtiendrez ni réparation de votre préjudice, ni sanction de la personne qui a filmé cette vidéo et l'a mise en ligne.

Si c'est ce que vous souhaitez, alors suivez le conseil de Frog et portez plainte.

Cdlt